

Société Proserve DASRI 44 – Carrières sur Seine

DEKRA Industrial



www.dekra-industrial.fr

PIECES N°57-58-59

MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES

Dossier de demande d'autorisation environnementale

Date : 08 Septembre 2020

Référence : 53168476

SOMMAIRE

1 - Généralités.....	5
2 - PJ n°58 : Proposition motivée de la rubrique 3510	5
3 - PJ 57 : Contenu de l'étude d'impact, partie MTD.....	5
3.1 - Comparaison aux MTD.....	5
3.2 - R 515-68.....	6
3.3 - Rapport de base	6
4 - PJ 59 : Conclusions sur les MTD.....	6
ANNEXE 1 : Comparaison aux MTD.....	7
1 - Conclusions générales sur les MTD	7
1.1 - Performances environnementales globales – MTD 1.....	7
1.1.1 - MTD 1 : point i à ix	7
1.1.2 - MTD1 : point x à xvi	9
1.2 - Gestion des flux de déchets – MTD 2.....	10
1.3 - Inventaire des flux d'effluents aqueux et gazeux – MTD 3.....	17
1.4 - Stockage de déchets – MTD 4.....	18
1.5 - Procédures de manutention et de transfert – MTD 5	22
1.6 - Paramètre de contrôle des rejets aqueux – MTD 6.....	22
1.7 - Fréquence de contrôle des rejets aqueux – MTD 7.....	22
1.8 - Fréquence de contrôle des rejets gazeux – MTD 8.....	26
1.9 - Surveillance émissions atmosphériques – MTD 9.....	26
1.10 - Surveillance des odeurs – MTD 10	26
1.11 - Surveillance des consommations – MTD 11.....	27
1.12 - Emissions dans l'air - Plan de gestion des odeurs – MTD 12	27
1.13 - Réduction des odeurs – MTD 13	28
1.14 - Réduction des émissions de poussières, de COV, et d'odeurs – MTD 14.....	28
1.15 - Recours au torchage – MTD 15	31
1.16 - Réduction des émissions atmosphériques provenant de la torchère – MTD 16.....	31
1.17 - Bruits et vibrations - Plan de gestion du bruit et des vibrations – MTD 17	32
1.18 - Réduction du bruit et des vibrations – MTD 18.....	32
1.19 - Rejets dans l'eau -Réduction de la consommation d'eau, des rejets d'eau – MTD 19..	33
1.20 - Traitement des effluents aqueux – MTD 20.....	37
1.21 - Emissions résultant d'accidents et d'incidents – MTD 21	40

1.22 - Utilisation rationnelle des matières – MTD 22	41
1.23 - Efficacité énergétique – MTD 23	41
1.24 - Réutilisation des emballages – MTD 24	42
2 - Conclusions sur le MTD pour le Traitement mécanique des déchets	43
3 - Conclusions sur le MTD pour le Traitement biologique des déchets.....	43
4 - Conclusions sur le MTD pour le Traitement physicochimique des déchets.....	44
4.1 - Conclusions générales sur les MTD pour le traitement physicochimique des déchets solides ou pâteux	44
4.1.1 - Performances environnementales globales – MTD 40	44
4.1.2 - Emissions dans l'air – MTD 41 MTD 45	48
5 - Conclusions sur le MTD pour le Traitement des déchets liquides aqueux.....	51
6 - Éléments relatifs aux demandes de dérogation.....	51
7 - PJ n°59 Conclusion sur les MTD	51
ANNEXE 2 : Documents annexes.....	52

1 - GENERALITES

Ce document a pour objectif d'apporter les éléments relatifs aux pièces 57, 58 et 59 du Cerfa d'autorisation.

Numéro de la pièce	Description
PJ 57 : art R515-59.I	Le contenu de l'étude d'impact portant sur les MTD doit contenir les compléments prévus au I de l'article R515-59 du Code de l'Environnement.
PJ 58 : art R515-59.II	Une proposition motivée de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999 qui concernent les installations ou équipements.
PJ 59	Une proposition motivée de conclusions sur les MTD disponibles relatives à la rubrique principale.

2 - PJ N°58 : PROPOSITION MOTIVEE DE LA RUBRIQUE 3510

De manière générale pour un site industriel, la rubrique principale est celle qui correspond à la finalité du site.

Pour PROSREVE DASRI, il n'y en a qu'une.

Aussi, il n'est pas nécessaire de choisir une rubrique parmi plusieurs.

Le site est soumis à autorisation pour la **rubrique 3510 : traitement de déchets dangereux** avec une capacité de plus de **10 tonnes par jour**.

Les informations relatives aux quantités utilisées sont décrites dans la PJ46.

3 - PJ 57 : CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT, PARTIE MTD

3.1 - Comparaison aux MTD

Le but de cette partie est de comparer le fonctionnement de l'installation avec :

- soit les MTD décrites dans les **conclusions** sur les MTD ;
- soit les MTD figurant au sein des **documents de référence** sur les MTD (en l'absence de conclusions sur les MTD), autrement appelé BREF.

Les installations de stockage des déchets exploitées par le site PROSERVE DASRI de Carrières sur Seine, sont visées par la directive IED en étant classées sous la rubrique 3510 – Elimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour.

Les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD), au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil, pour le traitement des déchets sont parues le 10 août 2018 (DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2018/1147 DE LA COMMISSION).

Ces conclusions sont issues d'une révision du document de référence sur les MTD applicable à ce secteur (Bref WT), qui datait de 2006.

La comparaison du site par rapport à ces conclusions est présentée en annexe.

Cf. **Annexe n°1 – Comparaison aux MTD**

3.2 - R 515-68

L'étude d'impact relative aux MTD doit se positionner vis-à-vis de l'article R515-68.

Cet article permet de demander une dérogation aux VLE, dans certains cas.

3.3 - Rapport de base

En cas de site IED, l'exploitant doit réaliser **un rapport de base**.

Le rapport de base est consultable en annexe.

4 - PJ 59 : CONCLUSIONS SUR LES MTD

Cette pièce jointe, permet de fournir une proposition motivée de **conclusions sur les MTD** relatives à la rubrique principale (cf. conclusion en annexe 1).

ANNEXE 1 : COMPARAISON AUX MTD

Les documents de référence utilisés dans le cadre de rédaction de ce dossier sont :

- La décision d'exécution (UE) 2018/1147 de la Commission du 10 août 2018 établissant les **conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour le traitement des déchets, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil**

1 - CONCLUSIONS GENERALES SUR LES MTD

1.1 - *Performances environnementales globales – MTD 1*

La MTD 1 compte 15 points à examiner, de i à xv.

1.1.1 - *MTD 1 : point i à ix*

Les points i à ix de la MTD 1 reprennent les dispositions de la norme ISO 14 001.

Pour les installations certifiées ISO 14 001, il n'est pas nécessaire de réexaminer l'ensemble des éléments cités ci-dessus. La comparaison à cette MTD peut se limiter à la présentation des éléments suivants :

1. La certification ISO 14 001 valide de l'établissement, et
2. La politique environnementale de la direction, intégrant le principe d'amélioration continue des performances environnementales de l'installation

Les activités de PROSERVE DASRI sont en cours de certification ISO 14 001. Le site prévoit d'être certifié ISO 14001, 45 001 et 9 001 en novembre 2020.

Point de la MTD 1	Document exigé	Documents PROSERVE
i	Engagement de la Direction	Cf politique en annexe
ii	Politique environnementale	
iii	Plan d'action	Proserve Dasri tient et assure un suivi de son plan d'actions intégré (PAI)
iv	Organigramme	L'organigramme fonctionnel est présenté à chaque revue d'activité
	Plan de formation	Les services RH travaillent sur la mise en place d'un plan de formation national. Actuellement les RH région suivent avec les exploitations le plan de suivi des formations
	Procédures de communication	Dans le programme de déploiement du Système de Management Intégré (SMI), un processus de communication est bien identifié dans la cartographie des processus et une fiche processus associé est en cours de rédaction (voir cartographie des processus Proserve DASRI)
	Procédure de contrôle	Pour répondre aux exigences réglementaires des normes ISO et aux respects des prescriptions de nos AP, Proserve, suite à son programme de REVAMPING de la totalité de ses machines est en cours de négociation d'un contrat de maintenance globale de son parc banaliseuse avec la société OREM ASTRE
	Programme de maintenance	
	Procédures de situations d'urgence	Proserve a défini et mis en œuvre plusieurs procédures de situation d'urgence
Procédure de veille réglementaire	Ce point est pris en compte dans le déploiement du SMI (Système de Management Intégré)	
v	Contrôle des performances et prise de mesures correctives, les aspects suivants étant plus particulièrement pris en considération: a) surveillance et mesure (voir également le rapport de référence du JRC relatif à la surveillance des émissions dans l'air et dans l'eau provenant des installations relevant de la directive sur les émissions industrielles – ROM); b) mesures correctives et préventives; c) tenue de registres; d) audit interne ou externe indépendant (si possible) pour déterminer si le SME respecte les modalités prévues et a été correctement mis en œuvre et tenu à jour;	Ses aspects sont pris en compte dans le déploiement du SMI
vi	Revue du SME et de sa pertinence, de son adéquation et de son efficacité, par la direction;	Ce point est pris en compte dans le programme de déploiement du SMI
vii	suivi de la mise au point de technologies plus propres;	Veille technologique réalisée
viii	prise en compte de l'impact sur l'environnement de la mise à l'arrêt définitif d'une unité dès le stade de sa conception et pendant toute la durée de son exploitation;	Pris en compte dans l'analyse environnementale du site
ix	réalisation régulière d'une analyse comparative des performances, par secteur.	Oui

1.1.2 - MTD1 : point x à xvi

Cette MTD est relative à la mise en place des documents suivants :

Point de la MTD 1	Document exigé	Documents PROSERVE
x	Gestion des flux de déchets (voir MTD 2)	Voir MTD2
xi	Inventaire des flux d'effluents aqueux et gazeux (voir MTD 3)	Voir MTD 3
xii	Plan de gestion des résidus (voir la description à la section 6.5)	
xiii	Plan de gestion des accidents (voir la description à la section 6.5)	
Xiv	Plan de gestion des odeurs (voir MTD 12)	Voir MTD 12
xv	Plan de gestion du bruit et des vibrations (voir MTD 17)	Voir MTD 17

Point xii : plan de gestion des résidus

Le plan de gestion des résidus s'inscrit dans le cadre du SME (voir la MTD 1) et consiste en un ensemble de mesures visant à :

- 1) réduire au minimum la production de résidus issus du traitement des déchets,
- 2) optimiser le réemploi, la régénération, le recyclage ou la valorisation énergétique des résidus, et
- 3) garantir l'élimination appropriée des résidus.

Point xiii : plan de gestion des accidents

Le plan de gestion des résidus s'inscrit dans le cadre du SME (voir la MTD 1) et consiste en un ensemble de mesures visant à :

- 1) réduire au minimum la production de résidus issus du traitement des déchets,
- 2) optimiser le réemploi, la régénération, le recyclage ou la valorisation énergétique des résidus, et 3) garantir l'élimination appropriée des résidus.

► Les déchets issus du traitement par banalisation sont ensuite destinés à un traitement spécifique dédié aux déchets non dangereux : l'incinérateur de Saint Ouen l'Aumône (CGECP).

→ Le site PROSERVE DASRI est conforme à la MTD 1.

1.2 - Gestion des flux de déchets – MTD 2

La MTD 2 du BREF WT consiste à appliquer toutes les techniques énumérées ci-dessous :

	Technique	Description	Situation Sté PROSERVE DASRI au regard de la M.T.D.
a.	Etablir et appliquer des procédures de caractérisation et d'acceptation préalable des déchets	Ces procédures permettent de s'assurer que les opérations de traitement des déchets conviennent, sur le plan technique (et juridique), à un déchet donné, avant l'arrivée de celui-ci à l'unité. Il s'agit notamment de procédures visant à collecter des informations sur les déchets entrants, et éventuellement de procédures d'échantillonnage et de caractérisation des déchets destinées à obtenir suffisamment d'informations sur la composition des déchets. Les procédures d'acceptation préalable des déchets sont fondées sur les risques et prennent en considération, par exemple, les propriétés dangereuses des déchets et les risques que ceux-ci présentent sur les plans de la sécurité des procédés, de la sécurité au travail et des incidences sur l'environnement, ainsi que les informations fournies par le ou les précédents détenteurs des déchets.	<p>PROSERVE DASRI assure la collecte des DASRI chez les producteurs de DASRI.</p> <p>Une procédure d'acceptation préalable est demandée au détenteur du déchet pour connaître le type et la quantité de déchets à collecter.</p> <p>Cette procédure permet de collecter et donc d'accepter sur le site que des déchets admissibles.</p> <p>Cette procédure d'acceptation préalable est disponible en annexe.</p> <p>PROSERVE DASRI, conformément à l'Arrêté du 7 septembre 1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques, établit avec toute personne souhaitant faire éliminer ses DASRI une convention comportant les informations listées en annexe I de l'arrêté précité.</p>

Technique	Description	Situation Sté PROSERVE DASRI au regard de la M.T.D.
b. Etablir et appliquer des procédures d'acceptation des déchets	Les procédures d'acceptation sont destinées à confirmer les caractéristiques des déchets, telles qu'elles ont été déterminées lors de la phase d'acceptation préalable. Ces procédures définissent les éléments à vérifier lors de l'arrivée des déchets à l'unité, ainsi que les critères d'acceptation et de rejet des déchets. Elles peuvent aussi porter sur l'échantillonnage, l'inspection et l'analyse des déchets. Les procédures d'acceptation des déchets sont fondées sur les risques et prennent en considération, par exemple, les propriétés dangereuses des déchets et les risques que ceux-ci présentent sur les plans de la sécurité des procédés, de la sécurité au travail et des incidences sur l'environnement, ainsi que les informations fournies par le ou les précédents détenteurs des déchets.	Un certificat d'acceptation préalable du déchet est mis en place sur le site selon la procédure existante PRO45-V1 « Procédure de Gestion et d'admission des déchets »

Technique	Description	Situation Sté PROSERVE DASRI au regard de la M.T.D.
c. Etablir et mettre en œuvre un système de suivi et d'inventaire des déchets	Le système de suivi et d'inventaire des déchets permet de localiser les déchets dans l'unité et d'en évaluer la quantité. Il contient toutes les informations générées pendant les procédures d'acceptation préalable des déchets (par exemple, la date d'arrivée des déchets à l'unité et leur numéro de référence unique, les informations relatives au précédent détenteur des déchets, les résultats des analyses d'acceptation préalable et d'acceptation des déchets, le mode de traitement prévu, la nature des déchets et la quantité détenue sur le site, ainsi que les dangers recensés) et les procédures d'acceptation, de stockage, de traitement ou de transfert des déchets hors du site. Le système de suivi des déchets est fondé sur les risques et prend en considération, par exemple, les propriétés dangereuses des déchets et les risques que ceux-ci présentent sur les plans de la sécurité des procédés, de la sécurité au travail et des incidences sur l'environnement, ainsi que les informations fournies par le ou les précédents détenteurs des déchets.	Le poids des déchets entrants est enregistré. Chaque bac est pesé à l'entrée du site. PROSERVE DASRI tient à jour un registre des déchets entrants dans lequel la quantité est enregistrée. Lors du passage sur la bascule, les données concernant les apports sont enregistrées (date de réception, nature du déchet, quantité, origine, identité du producteur, identité du transporteur, code de traitement). La qualité des déchets entrants est vérifiée par les opérateurs qui identifient le cas échéant, les déchets non conformes.

Technique	Description	Situation Sté PROSERVE DASRI au regard de la M.T.D.
d. Etablir et mettre en œuvre un système de gestion de la qualité des extrants	L'objectif de cette technique est de s'assurer que le traitement des déchets donne un résultat conforme aux attentes ; les normes EN, par exemple, pourront être utilisées à cet effet. Ce système de gestion permet également de contrôler et d'optimiser les performances du traitement des déchets, et peut à cet effet comprendre une analyse dynamique des constituants dignes d'intérêt (analyse des flux matières) tout au long du traitement des déchets. L'analyse des flux matières est fondée sur les risques et prend en considération, par exemple, les propriétés dangereuses des déchets et les risques que ceux-ci présentent sur les plans de la sécurité des procédés, de la sécurité au travail et des incidences sur l'environnement, ainsi que les informations fournies par le ou les précédents détenteurs des déchets.	<p>Les paramètres de désinfection (températures du micro-onde et de la trémie de maintien, mise en dépression de la trémie d'alimentation, ...) sont enregistrés en continu.</p> <p>Des essais sur portes germes sont également réalisés tous les trimestres selon la méthodologie de prélèvement et d'analyse décrite dans la norme NF X 30-503.</p> <p>PROSERVE DASRI fait également procéder annuellement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un contrôle de la qualité de l'air dans l'environnement immédiat de chaque appareil de désinfection par un laboratoire accrédité COFRAC 100.2. Ce contrôle est effectué selon les modalités décrites par la norme NF X 30-503 relative à la réduction du risque microbiologique et mécanique par les appareils de prétraitement par désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés. <p>Les déchets désinfectés sont éliminés dans une filière de traitement et d'élimination des déchets non dangereux. Les déchets non dangereux sont récupérés par GREEN RECUP puis incinérés. Une convention est établie entre PROSERVE DASRI et CGECP et VALO'MARNE ex CIE</p>

Technique	Description	Situation Sté PROSERVE DASRI au regard de la M.T.D.
e. Veiller à la séparation des déchets	Les déchets sont triés en fonction de leurs propriétés, de manière à en faciliter un stockage et un traitement plus simple et plus respectueux de l'environnement. La séparation des déchets consiste en la séparation physique des déchets et en des procédures qui déterminent où et quand les déchets sont stockés.	<p>Sur le site, on distingue les déchets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DASRI à banaliser - DASRI à incinérer en transit sur le site - Médicaments cytotoxiques en transit sur le site - Amalgames dentaires en transit sur le site <p>Les déchets banalisés sont séparés des déchets à incinérer et sont entreposés dans le bâtiment en attente de traitement par les banaliseurs ou en attente de transport pour les déchets à incinérer.</p> <p>Les déchets cytotoxiques sont regroupés dans un local à part en attente d'expédition en centre d'incinération de déchets dangereux.</p>

	Technique	Description	Situation Sté PROSERVE DASRI au regard de la M.T.D.
f.	S'assurer de la compatibilité des déchets avant de les mélanger	Pour garantir la compatibilité, un ensemble de mesures et test de vérification sont mis en œuvre pour détecter toute réaction chimique indésirable ou potentiellement dangereuse entre des déchets (par exemple, polymérisation, dégagement gazeux, réaction exothermique, décomposition, cristallisation, précipitation) lors de leur mélange ou lors d'autres opérations de traitement. Les tests de compatibilité sont fondés sur les risques et prennent en considération, par exemple, les propriétés dangereuses des déchets et les risques que ceux-ci présentent sur les plans de la sécurité des procédés, de la sécurité au travail et des incidences sur l'environnement, ainsi que les informations fournies par le ou les précédents détenteurs des déchets.	<p>Tout déchet d'activités de soins à risques infectieux arrivant sur le site fait l'objet de vérifications avant son admission, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La présence d'un bordereau de suivi ou d'un bon de prise en charge conforme à l'arrêté du 7 septembre 1999 modifié relatif au contrôle des filières d'élimination des DASRI - Un contrôle visuel de la conformité des emballages à l'arrêté du 24 novembre 2003 modifié relatif aux emballages de DASRI - Un contrôle de la non radioactivité (portique de détection). <p>⇒ Application de la procédure de contrôle de la radioactivité</p> <p>En cas de détection d'anomalie, le chargement de déchets est refusé</p> <p>⇒ Application de la procédure de refus de déchets</p> <p>⇒ Pour les déchets dangereux, la tolérance d'incompatibilité est affichée sur le site.</p>

	Technique	Description	Situation Sté PROSERVE DASRI au regard de la M.T.D.
g.	Tri des déchets solides entrants	<p>Le tri des déchets solides entrants permet d'éviter que des matières indésirables n'atteignent les phases ultérieures de traitement des déchets. Il peut comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le tri manuel après examen visuel - La séparation des métaux ferreux, des métaux non ferreux ou de tous les métaux - La séparation optique, par exemple par spectroscopie infrarouge proche ou par rayons X - La séparation en fonction de la densité, par exemple par classification pneumatique ou au moyen de cuves de flottation ou de tables vibrantes - La séparation en fonction de la taille, par criblage/tamisage 	<p>Le tri se fait sur les :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DASRI à banaliser - DASRI à incinérer en transit sur le site - Médicaments cytotoxiques en transit sur le site - Amalgames dentaires en transit sur le site <p>Les DASRI qui arrivent sur le site sont dans des emballages qui répondent à l'arrêté du 24 novembre 2003 relatif aux emballages des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques d'origine humaine (modifié par l'arrêté du 6 janvier 2006) qui définit les prescriptions relatives au conditionnement, au marquage et à l'étiquetage ainsi que les caractéristiques des emballages.</p> <p>Il est impossible d'ouvrir ces emballages.</p>

→ Le site PROSERVE DASRI est conforme à la MTD 2.

1.3 - Inventaire des flux d'effluents aqueux et gazeux – MTD 3

La MTD 3 du BREF WT consiste à mesurer des paramètres importants du process pour quantifier les émissions dans l'air et dans l'eau.

Pour le site PROSERVE DASRI, les paramètres mesurés sont repris dans le tableau ci-dessous :

Flux	Paramètre(s)	Surveillance prévue
Effluents gazeux (cheminées des banaliseurs)	Poussières COVNM COV visés à l'annexe III de l'arrêté ministériel du 02/02/98 – art. 27-7b	Annuelle
Effluents aqueux : effluents industriels (eaux de lavage des conteneurs et les eaux de désinfection des installations de banalisation).	pH Température DCO MES DBO5 Azote total Phosphore total Hydrocarbures totaux Métaux totaux Mercure	Semestrielle
Effluents aqueux : eaux pluviales de ruissellement internes au site	pH Température MEST DCO Hydrocarbures totaux	Annuelle

→ Le site PROSERVE DASRI est conforme à la MTD 3.

1.4 - Stockage de déchets – MTD 4

La MTD 4 du BREF WT consiste à appliquer les techniques ci-dessous :

	Technique	Description	Applicabilité
a.	Lieu de stockage	<p>Il s'agit notamment des techniques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lieu de stockage aussi éloigné qu'il est techniquement et économiquement possible des zones sensibles, des cours d'eau... - Le lieu de stockage est choisi de façon à éviter le plus possible les opérations inutiles de manutention des déchets au sein de l'unité (par exemple, lorsque les mêmes déchets font l'objet de deux opérations de manutention ou plus, ou lorsque les distances de transport sur le site sont inutilement longues). 	<p>Les différents lieux de stockage sont bien dissociés (local et aires dédiés, affichage, ...) etc. ...</p> <p>5 zones sont dédiées au stockage (emballages, propres, pièces de rechanges, GRV, diffus ...)</p>

	Technique	Description	Applicabilité
b.	Capacité de stockage	<p>Des mesures sont prises afin d'éviter l'accumulation des déchets, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La capacité maximale de stockage de déchets est clairement précisée et est respectée, compte tenu des caractéristiques des déchets (eu égard au risque d'incendie, notamment) et de la capacité de traitement, - La quantité de déchets stockée est régulièrement contrôlée et comparée à la capacité de stockage maximale autorisée, - Le temps de séjour maximal des déchets est clairement précisé. 	<p>La nature des produits stockés sur le site est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tri/Transi/Regroupement de déchets cytotoxiques et cytostatiques, déchets d'amalgames dentaires : 2 tonnes • Tri/Transit/Regroupement de DASRI en attente d'évacuation vers une installation d'incinération extérieure : 7 tonnes • Regroupement de DASRI en attente de traitement dans les banaliseurs des déchets du site : 36 tonnes <p><u>TOTAL = 45 tonnes</u></p> <p>Les déchets à traiter par banalisation sont traités de façon à respecter le délai réglementaire de 72h.</p> <p>Pour les déchets transitant sur le site et non destinés à être banalisé, la durée entre l'évacuation des déchets du lieu de production et leur incinération n'excède pas 72 heures.</p> <p>Le respect de la capacité max de traitement est contrôlé annuellement.</p> <p>PROSERVE DASRI veillera à respecter les tonnages autorisés au travers de ses évaluations de son arrêté préfectoral.</p>

Technique		Description	Applicabilité
c.	Déroulement du stockage en toute sécurité	<p>Comprend notamment les techniques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les équipements servant au chargement, au déchargement et au stockage des déchets sont clairement décrits et marqués, - Les déchets que l'on sait sensibles à la chaleur, à la lumière, à l'air, à l'eau... sont protégés contre de telles conditions ambiantes, - Les conteneurs et fûts sont adaptés à l'usage prévu et stockés de manière sûre. 	<p>Présence d'une porte de chargement. Un marquage au sol de cette zone sera réalisé.</p> <p>Des zones de stockages spécifiques sont identifiées sur le site (local stockage déchets anti-cancéreux, local stockage déchets radioactifs) (cf. plan de masse en PJ n°2).</p> <p>Les déchets d'activité de soins ne sont acceptés sur le site que s'ils sont conditionnés dans des emballages conformes à la réglementation (Arrêté du 24/11/2003 modifié). Ce sont des emballages à usage unique, étanches et fermés définitivement.</p> <p>Les fûts cytotoxiques sont stockés sur une zone dédiée en attente d'être réexpédiés vers d'autres filières de traitement.</p>

Technique	Description	Applicabilité
d. Zone séparée pour le stockage et la manutention des déchets dangereux emballés	S'il y a lieu, une zone est exclusivement réservée au stockage, et à la manutention des déchets dangereux emballés.	<p>Les DASRI avant d'être traités sont considérés comme des déchets dangereux.</p> <p>Les déchets admis sur le site sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit introduits directement dans les appareils de désinfection - Soit entreposés dans des zones de stockages dédiées dans l'attente de leur traitement - Soit entreposés et réexpédiés vers les filières de traitement (en cas d'arrêt technique des filières de traitement ou en cas de pannes des banaliseurs) - Soit entreposés, dans l'attente de leur évacuation dans des locaux spécifiques. Il s'agit des déchets de médicament anticancéreux (déchets cytostatique te cytotoxique) ainsi que les déchets mercuriels et amalgames dentaires. Ces déchets sont regroupés sur le site dans un local réservé spécifiquement à leur stockage, avant leur transfert vers une unité de traitement spécifique



Figure 1 : exemples d'emballages DASRI

Le site PROSERVE DASRI est conforme à la MTD

1.5 - Procédures de manutention et de transfert – MTD 5

La MTD 5 du BREF WT consiste à établir et à mettre en œuvre des procédures de manutention et de transfert.

Le site de Carrière sur seine dispose de personnes formées et compétentes pour les opérations de manutention et de transfert.

Des procédures en cas d'évènements accidentels sont mises en place sur le site comme par exemple :

- La conduite à tenir en cas de déversement accidentel.
- Le refus de pris en charge d'un déchet sur le site

➔ **Le site PROSERVE DASRI est conforme à la MTD 5**

1.6 - Paramètre de contrôle des rejets aqueux – MTD 6

La MTD 6 du BREF WT consiste à surveiller les principaux paramètres de procédé d'après l'inventaire des flux d'effluents aqueux mentionné à la MTD 3.

Le site de Carrières sur Seine dispose de plusieurs points de rejets situés rue des entrepreneurs.

Une surveillance des effluents mentionné à la MTD 3 sera mise en place :

- Une surveillance, à minima annuelle sera réalisée sur les eaux de process (eaux de lavage des conteneurs et les eaux de désinfection des installations de banalisation).
- Une surveillance annuelle est réalisée sur les eaux pluviales.

Les paramètres mesurés sont indiqués dans le paragraphe de la MTD 3.

➔ **Le site PROSERVE DASRI est conforme à la MTD 6.**

1.7 - Fréquence de contrôle des rejets aqueux – MTD 7

La MTD 7 du BREF WT consiste à surveiller les rejets dans l'eau au moins à la fréquence indiquée.

Pour rappel, le site de Carrières sur seine effectue un traitement par désinfection thermique (broyage, chauffage + micro-ondes) par le procédé ECOSTERYL 250) :

Substance/paramètres	Procédé de traitement des déchets	Fréquence minimale de surveillance	Applicabilité	Commentaires
Composés organohalogénés adsorbables (AOX)	Traitement des déchets liquides aqueux	Une fois par jour	Non concerné	Non Concerné. Les DASRI ne sont pas des déchets liquides aqueux
Benzène, toluène, éthylbenzène, xylène (BTEX)	Traitement des déchets liquides aqueux	Une fois par mois	Non concerné	Non Concerné. Les DASRI ne sont pas des déchets liquides aqueux
DCO (5) (6)	Tous les traitements des déchets, à l'exception du traitement des déchets liquides aqueux	Une fois par mois	Non applicable	Pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice. Les effluents aqueux sont rejetés dans le réseau d'assainissement puis en station d'épuration
Cyanure libre	Traitement des déchets liquides aqueux	Une fois par jour	Non concerné	PROSERVE n'applique pas ce type de traitement
Indice hydrocarbure	Traitement mécanique en broyeur des déchets métalliques	Une fois par mois	Non concerné	PROSERVE n'applique pas ces types de traitement
	Traitement des DEEE contenant des FCV ou des HCV			
	Reraffinage des huiles usées			
	Traitement physicochimique des déchets à valeur calorifique			
	Lavage à l'eau des terres excavées polluées			
	Traitement des déchets liquides aqueux	une fois par jour	Non concerné	
Arsenic (As), cadmium (Cd), chrome (Cr), cuivre (Cu), nickel (Ni), plomb (Pb), zinc (Zn)	Traitement mécanique en broyeur des déchets métalliques	Une fois par mois	Non concerné	Non Concerné. PROSERVE n'applique pas ces types de traitement
	Traitement des DEEE contenant des FCV ou des HCV			
	Traitement mécanobiologique des déchets			
	Reraffinage des huiles usées			

Substance/paramètres	Procédé de traitement des déchets	Fréquence minimale de surveillance	Applicabilité	Commentaires
	Traitement physicochimique des déchets à valeur calorifique			
	Traitement physicochimique des déchets solides ou pâteux			
	Régénération des solvants usés			
	Lavage à l'eau des terres excavées polluées			
	Traitement des déchets liquides aqueux	une fois par jour		
Manganèse	Traitement des déchets liquides aqueux	une fois par jour	Non concerné	les DASRI ne sont pas des déchets liquides aqueux
Chrome hexavalent	Traitement des déchets liquides aqueux	une fois par jour	Non concerné	les DASRI ne sont pas des déchets liquides aqueux
	Traitement mécanique en broyeur des déchets métalliques			
	Traitement des DEEE contenant des FCV ou des HCV			
	Traitement mécanobiologique des déchets			
	Reraffinage des huiles usées			
	Traitement physicochimique des déchets à valeur calorifique Traitement physicochimique	une fois par mois	Non concerné	PROSERVE n'applique pas ces types de traitement
	Traitement physicochimique des déchets solides ou pâteux			
	Régénération des solvants usés			
	Lavage à l'eau des terres excavées polluées			
	Traitement des déchets liquides aqueux	une fois par jour	Non concerné	PROSERVE n'applique pas ces types de traitement
Indice phénol	Reraffinage des huiles usées	Une fois par mois	Non concerné	PROSERVE n'applique pas ces types de traitement

Substance/paramètres	Procédé de traitement des déchets	Fréquence minimale de surveillance	Applicabilité	Commentaires
	Traitement physicochimique des déchets à valeur calorifique			
	Traitement des déchets liquides aqueux	une fois par jour	Non concerné	PROSERVE n'applique pas ces types de traitement
Azote total	Traitement biologique des déchets	Une fois par mois	Non concerné	PROSERVE n'applique pas ces types de traitement
	Reraffinage des huiles usées			
	Traitement des déchets liquides aqueux	une fois par jour	Non concerné	
Carbone organique total (5) (6)	Tous les traitements des déchets, à l'exception du traitement des déchets liquides aqueux	Une fois par mois	Non applicable	Pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice. Les effluents aqueux sont rejetés dans le réseaux d'assainissement puis en station d'épuration
Phosphore total	Traitement biologique des déchets	une fois par mois	Non concerné	PROSERVE n'applique pas ces types de traitement
	Traitement des déchets liquides aqueux	une fois par jour	Non concerné	
MES (6)	Tous les traitements des déchets, à l'exception du traitement des déchets liquides aqueux	une fois par mois	Non applicable	Pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice. Les effluents aqueux sont rejetés dans le réseaux d'assainissement puis en station d'épuration

(5) La surveillance porte soit sur le COT soit sur la DCO. Le paramètre COT est préférable car sa surveillance n'implique pas l'utilisation de composés très toxiques.

(6) La surveillance ne s'applique qu'en cas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice.

→ Le site PROSERVE DASRI n'est pas concerné par la MTD 7

1.8 - **Fréquence de contrôle des rejets gazeux – MTD 8**

La MTD 8 du BREF WT consiste à surveiller les émissions canalisées dans l'air à la fréquence indiquée.

Selon la MTD 8 les paramètres et fréquences suivants doivent être observés (pour rappel, le site de Carrières sur Seine effectue un traitement par désinfection thermique des déchets (broyage, chauffage + micro-ondes) par le procédé ECOSTERYL 250) :

Substances	Fréquence	Conformité
Poussières	Une fois tous les six mois	Conforme à la MTD
COVT	Une fois tous les six mois	Conforme à la MTD

→ Le site PROSERVE DASRI est pas conforme à la MTD 8.

1.9 - **Surveillance émissions atmosphériques – MTD 9**

La MTD 9 du BREF WT consiste à surveiller au moins une fois par an, les émissions atmosphériques diffuses des composés organiques qui résultent de la régénération des solvants usés, de la décontamination des équipements contenant des POP au moyen de solvants et du traitement physicochimique des solvants en vue d'en exploiter la valeur calorifique.

→ Le site PROSERVE DASRI n'est pas concerné par cette MTD. Aucun des traitements énoncés n'est réalisé.

1.10 - **Surveillance des odeurs – MTD 10**

La MTD 10 du BREF WT consiste à surveiller périodiquement les odeurs.

L'applicabilité de cette MTD est limitée aux cas où une nuisance olfactive est probable ou a été constatée dans des zones sensibles.

Les déchets arrivant sur le site sont conditionnés dans des emballages hermétiques. L'enlèvement des déchets conformément à la réglementation, est régulier, ce qui **empêche toute nuisance olfactive**.

Les plaintes du voisinage relatives aux gênes olfactives sont enregistrées et traitées quand il y en a.

Le précédent site (d'Argenteuil) n'avait fait l'objet d'aucune plainte.

→ Le site PROSERVE DASRI n'est pas concerné par la MTD 10.

1.11 - Surveillance des consommations – MTD 11

La MTD 11 du BREF WT consiste à surveiller la consommation annuelle d'eau, d'énergie et de matières premières, ainsi que la production annuelle de résidus et d'effluents aqueux, à une fréquence d'au moins une fois par an.

La production / gestion des déchets d'activité sera inscrite dans déclaration annuelle GEREPE.

La technologie Ecosteryl ne consomme que de l'électricité (pas de produits chimiques, ni eau, ni combustible)

Le volume d'eau consommé (pour les besoins sanitaires et le lavage des containers) sera suivi et enregistré.

L'alimentation en eau de ville se fait à travers un disconnecteur empêchant tout retour de fluide vers le réseau d'eau potable.

La consommation énergétique du site sera enregistrée et suivie :

→ **Le site PROSERVE DASRI est conforme à la MTD 11.**

1.12 - Emissions dans l'air - Plan de gestion des odeurs – MTD 12

La MTD 12 du BREF WT consiste à établir, mettre en œuvre et réexaminer régulièrement, un plan de gestion des odeurs.

Les plaintes du voisinage sont enregistrées et traitées par l'exploitation en concertation avec le service QHSE. Une procédure de gestion des plaintes est en cours de rédaction dans le cadre de la mise en place du Système de Management Intégré.

Les mesures de prévention et/ou de réduction des odeurs mises en place sur le site PROSERVE DASRI de Carrières sur Seine sont les suivantes :

- Les déchets sont conditionnés dans des emballages hermétiques ce qui évite la diffusion d'odeurs.
- L'enlèvement des déchets conformément à la réglementation, est régulier, ce qui **empêche toute nuisance.**
- Un plan de surveillance des odeurs va être développé par PROSERVE DASRI (procédure, gestion et traitement des plaintes. En cas de plainte pertinente une étude des nuisances odorantes générées par les activités de Proserve DASRI pourra être menée par un prestataire spécialisé).

→ **Le site PROSERVE DASRI est conforme à la MTD 12.**

1.13 - Réduction des odeurs – MTD 13

La MTD 13 du BREF WT consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques de réduction des odeurs.

Technique		Description	Applicabilité
a.	Temps de séjour réduits au minimum	Réduire le plus possible le temps de séjour des déchets qui dégagent (potentiellement) des odeurs dans les systèmes de stockage ou de manutention, en particulier en conditions d'anaérobiose. Le cas échéant, des dispositions appropriées sont prises pour prendre en charge les pics saisonniers des volumes de déchets.	Uniquement applicable aux systèmes ouverts. Non applicable à PROSERVE DASRI (les déchets sont stockés dans des emballages fermés. Le traitement des déchets se fait dans des banaliseurs fermés). Le temps de stockage des DASRI avant traitement est réglementé. Il ne doit pas excéder 72 heures
b.	Traitement chimique	Utilisation de produits chimiques pour détruire les composés odorants ou pour limiter leur formation (par exemple, pour oxyder ou précipiter le sulfure d'hydrogène)	Non applicable Aucune utilisation de produits chimiques n'est utilisée pour la banalisation des déchets.
c.	Optimisation du traitement aérobie	En cas de traitement, aérobie de déchets liquides aqueux, peut consister à : <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser de l'oxygène pur - Eliminer l'écume dans les cuves - Prévoir une maintenance fréquente du système d'aération En cas de traitement aérobie de déchets autres que des déchets liquides aqueux, voir MTD36	Voir MTD 36 Non applicable à PROSERVE DASRI (la MTD 36 concerne le traitement biologique des déchets)

→ Le site PROSERVE DASRI est conforme à la MTD 13.

1.14 - Réduction des émissions de poussières, de COV, et d'odeurs – MTD 14

La MTD 14 du BREF WT consiste à appliquer une combinaison appropriée des techniques pour réduire les émissions de poussières, de COV et d'odeurs.

Technique	Description	Applicabilité
-----------	-------------	---------------

Technique		Description	Applicabilité
a.	Réduire au minimum le nombre de sources potentielles d'émissions diffuses	Il s'agit notamment des techniques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Conception appropriée des tuyauteries - Recours préférentiel au transfert par gravité plutôt qu'à des pompes - Limitation de la hauteur de chute des matières - Limitation de la vitesse de circulation - Utilisation de pare-vents 	Les DASRI en attente de traitement sont stockés dans des emballages hermétiques (conformément à la réglementation) ce qui limite la propagation d'odeurs et de poussières. Le traitement des déchets à banaliser se fait dans les installations ECOSTERYL à travers une enceinte sous micro-ondes, fermée (ce qui limite la propagation d'odeurs et de poussières).
b.	Choix et utilisation d'équipements à haute intégrité	Il s'agit notamment des techniques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Vannes à double garniture d'étanchéité ou équipements d'efficacité équivalente - Joints d'étanchéité à haute intégrité pour les applications critiques - Pompes/compresseurs/agitateurs équipés de joints d'étanchéité mécaniques au lieu de garnitures d'étanchéité pompes / compresseurs / agitateurs magnétiques - Connecteurs pour flexibles, pinces perforantes, têtes de perçage, ... appropriés 	L'applicabilité peut être limitée dans le cas des unités existantes, en raison de contraintes d'exploitation Présence de connecteurs pour flexibles pour la partie refroidissement. Des joints d'étanchéité mécaniques sont utilisés pour les agitateurs.
c.	Prévention de la corrosion	Il s'agit notamment des techniques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Choix approprié des matériaux de construction - Revêtement intérieur ou extérieur des équipements et application d'inhibiteurs de corrosion sur les tuyaux 	En ce qui concerne la corrosion, Proserve Dasri utilise de l'inox et de la fonte. L'ajout de produit anticorrosion n'est pas nécessaire
d.	Confinement, collecte et traitement des émissions diffuses	Il s'agit notamment des techniques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Stockage, traitement et manutention des déchets et matières 	Aucun stockage de déchets à l'extérieur. Pas d'émission diffuse à l'extérieur.

Technique		Description	Applicabilité
		<p>susceptibles de générer des émissions diffuses dans des bâtiments fermés ou dans des équipements capotés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien à une pression adéquate des équipements capotés ou des bâtiments fermés - Collecte et acheminement des émissions vers un système de réduction des émissions approprié au moyen d'un système d'extraction d'air ou de systèmes d'aspiration proches des sources d'émissions. 	<p>Les déchets sont stockés dans des récipients fermés et les installations de traitement (les banaliseurs) sont munis de dispositifs de capotage et d'aspiration des poussières.</p> <p>Le transport des déchets et autres matières quittant l'établissement sont effectués dans des véhicules adaptés afin d'éviter les envols.</p> <p>La collecte des émissions diffuses est non applicable pour le site de Carrières sur Seine.</p>
e.	Humidification	Humidification des sources potentielles d'émissions diffuses de poussières au moyen d'eau ou d'un brouillard.	Non applicable
f.	Maintenance	<p>Il s'agit notamment des techniques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantir l'accès aux équipements susceptibles de fuir - Contrôler régulièrement les équipements de protection tels que rideaux à lamelles et portes à déclenchement rapide. 	<p>Mise en place sur le site PROSERVE DASRI de Carrières sur Seine d'une maintenance des installations de désinfection.</p> <p>Un programme de maintenance préventive est en place.</p> <p>La maintenance des appareils de désinfection est effectuée par la société OREM ASTRE</p>
g.	Nettoyage des zones de traitement et de stockage des déchets	Consiste notamment à nettoyer régulièrement et dans leur intégralité la zone de traitement des déchets, les bandes transporteuses, les équipements et les conteneurs.	<p>Un nettoyage quotidien du site est effectué par le personnel du site.</p> <p>Un nettoyage hebdomadaire est réalisé sur les</p>

Technique		Description	Applicabilité
			installations de désinfection ECOSTERYL. Un nettoyage selon les besoins de l'exploitation est réalisé par un prestataire extérieur.
h.	Programme de détection et réparation des fuites	Voir la section 6.2. Lorsque des émissions de composés organiques sont prévisibles, un programme LDAR est établi et mis en œuvre, selon une approche fondée sur les risques, tenant compte en particulier de la conception de l'unité ainsi que de la quantité et de la nature des composés organiques concernés.	

En termes de rejets atmosphérique, les COV et les poussières susceptibles d'être émis par les banaliseurs sont canalisés et analysés tous les ans.

Les déchets et/ou produits sont stockés dans des récipients, emballages fermés, dans des bâtiments fermés.

Sur les installations ECOSTERYL 250, un système de mise en dépression destiné à éviter l'envolée de poussière est mis en place au-dessus de la trémie d'alimentation. Il est composé d'un filtre avec lavage de l'air par pulvérisation de désinfectant, désodorisation et filtration sur charbon actif. Le système préserve la qualité de l'air (au niveau poussières et bactéries).

Le transport de produits, déchets et autres matières quittant le site sont effectués dans des véhicules adaptés évitant le risque d'envols.

➔ **Le site PROSERVE DASRI est conforme à la MTD 14.**

1.15 - Recours au torchage – MTD 15

La MTD 15 du BREF WT consiste à ne recourir au torchage que pour des raisons de sécurité ou pour les conditions d'exploitation non routinières.

Le site PROSERVE DASRI de Carrières sur Seine ne dispose pas d'installation de torchage.

▶ **Le site PROSERVE DASRI n'est pas concerné par la MTD15.**

1.16 - Réduction des émissions atmosphériques provenant de la torchère – MTD 16

La MTD 16 du BREF WT consiste à réduire les émissions atmosphériques provenant de la torchère.

Le site PROSERVE DASRI de Carrières sur Seine ne dispose pas d'installation de torchage.

► **Le site PROSERVE DASRI est non concerné par la MTD16.**

1.17 - Bruits et vibrations - Plan de gestion du bruit et des vibrations – MTD 17

La MTD 17 du BREF WT consiste à établir un plan de gestion du bruit et des vibrations.

Dans le cadre de la demande d'autorisation ICPE, une mesure de bruit a été réalisée en août 2020 pour caractériser l'état initial du site.

Une mesure de la situation acoustique sera effectuée tous les 3 ans par un organisme agréé.

En cas de non-conformité PROSERVE DASRI engagera un plan de gestion du bruit.

► **Les MTD 17 et 18 sont applicables aux cas où un problème de bruit ou de vibrations « affectant des zones sensibles » est probable ou a été constaté. D'après les retours d'expérience des autres sites PROSERVE DASRI, le site ne devrait pas être concerné par ces MTD. Cependant, une surveillance tous les 3 ans sera réalisée.**

1.18 - Réduction du bruit et des vibrations – MTD 18

La MTD 18 du NREF WT consiste à réduire le bruit et les vibrations.

Technique		Description	Applicabilité
a.	Implantation appropriée des équipements et des bâtiments	Il est possible de réduire les niveaux de bruit en augmentant la distance entre l'émetteur et le récepteur, en utilisant des bâtiments comme écrans antibruit et en déplaçant les entrées ou sorties du bâtiment.	Non applicable
b.	Mesures opérationnelles	Il s'agit notamment des techniques suivantes : i. Inspection et maintenance des équipements ii. Fermeture des portes et des fenêtres des zones confinées, si possible iii. Utilisation des équipements par du personnel expérimenté iv. Renoncement aux activités bruyantes pendant la	Entretien et vérification périodique des équipements du site Proserve DASRI. Fermeture des portes des locaux spécifiques et accès sécurisé Personnel formé Activité peu bruyante

Technique		Description	Applicabilité
		<p>nuits, si possible</p> <p>v. Prise de mesures pour limiter le bruit lors des opérations de maintenance, de circulation, de manutention et de traitement.</p>	
c.	Equipements peu bruyants	Peut concerner notamment les moteurs à transmission directe, les compresseurs, les pompes et les torchères.	Les matériels sont peu bruyants. Ils sont conformes à la réglementation concernant les émissions sonores.
d.	Equipements de protection contre le bruit et les vibrations	<p>Il s'agit notamment des techniques suivantes :</p> <p>i. Réducteurs de bruit</p> <p>ii. Isolation acoustique et anti-vibration des équipements</p> <p>iii. Confinement des équipements bruyants</p> <p>iv. Insonorisation des bâtiments</p>	Les mesures de niveaux sonores sont conformes et ne nécessitent pas d'équipements de protection contre le bruit et les vibrations.
e.	Atténuation du bruit	L'intercalation d'obstacles entre les émetteurs et les récepteurs (par exemple, murs antibruit, remblais et bâtiments) permet de limiter la propagation du bruit.	Non applicable

→ Le site PROSERVE DASRI est conforme à la MTD 18.

1.19 - Rejets dans l'eau - Réduction de la consommation d'eau, des rejets d'eau – MTD 19

La MTD 19 du BREF WT consiste à appliquer des techniques appropriées pour réduire la consommation d'eau, le volume d'effluents aqueux produit, les rejets dans le sol et les eaux.

Les différents circuits d'eaux résiduaires du site sont de type séparatif :

- Les eaux de voiries sont rejetées dans le réseau eaux usées de la ville de Carrières sur Seine.

- Les eaux sanitaires sont collectées séparément et rejetées dans le réseau eaux usées de la ville de Carrières sur Seine.

Technique		Description	Applicabilité
a.	Gestion de l'eau	<p>La consommation d'eau peut être optimisée par les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plans d'économies d'eau (par exemple, définition d'objectifs d'utilisation rationnelle de l'eau, établissement de schémas de circulation et de bilans hydriques), - Optimisation de la consommation d'eau de lavage (par exemple, recours au nettoyage à sec plutôt qu'à l'arrosage, utilisation de dispositifs de commande du déclenchement sur tous les équipements de lavage), - Réduction de la consommation d'eau pour la création de vide (par exemple, recours à des pompes à anneau liquide utilisant des liquides à haut point d'ébullition) 	
b.	Remise en circulation de l'eau	<p>Les flux d'eaux sont remis en circulation dans l'unité, après traitement si nécessaire. Le taux de remise en circulation est limité par le bilan hydrique de l'unité, la teneur en impuretés (composés odorants, par exemple) ou les caractéristiques des flux d'eau (teneur en nutriments, par exemple)</p>	<p>Les eaux de lavage des contenants de DASRI sont rejetées dans le réseau d'assainissement de la ville de Carrières sur Seine.</p> <p>Proserve DASRI est en cours de rédaction de sa convention de rejets de ses eaux industrielles avec la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine.</p> <p>Proserve DASRI ne réintroduit pas dans son process les eaux industrielles ou pluviales.</p>
c.	Surface imperméable	<p>En fonction des risques de contamination du sol ou des eaux que</p>	<p>L'ensemble des activités du site</p>

Technique	Description	Applicabilité
		présentent les déchets, la surface de la totalité de la zone de traitement des déchets (c'est-à-dire les zones de réception des déchets, de manutention, de stockage de traitement et d'expédition) est rendue imperméable aux liquides concernés.
d.	Techniques destinées à réduire la probabilité et les conséquences de débordements et de défaillance des cuves et conteneurs	<p>En fonction des risques de contamination du sol ou des eaux que présentent les liquides contenus dans les cuves et conteneurs, il peut s'agir des techniques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détecteurs de débordement, - Trop-pleins s'évacuant dans un système de drainage confiné (le confinement secondaire ou un autre conteneur), - Cuves contenant des liquides placées dans un confinement secondaire approprié ; volume normalement suffisant pour supporter le déversement du contenu de la plus grande cuve dans le confinement secondaire, - Isolement des cuves, des citernes et du confinement secondaire (fermeture des vannes, par exemple).
e.	Couverture des zones de stockage et de traitement des déchets	En fonction des risques de contamination du sol ou des eaux qu'ils présentent, les déchets sont stockés et traités dans des espaces couverts, de manière à éviter, le contact avec l'eau de pluie et ainsi réduire le volume d'eau de ruissellement polluée.
f.	Séparation des flux d'eaux	<p>Chaque flux d'eau (par exemple eau de ruissellement de surface, eau de procédé) est collecté et traité séparément, en fonction des polluants qu'il contient ainsi que de la combinaison des techniques de traitement. En particulier, les flux d'effluents aqueux non pollués sont séparés des flux d'effluents aqueux qui nécessitent un traitement.</p>
		PROSERVE DASRI sont exercées sur un sol étanche et/ou surfaces bétonnée (en extérieure) ce qui permet de collecter les eaux pluviales de ruissellement.
		Sur le site PROSERVE DASRI, tous les liquides polluants sont stockés en rétention sur des aires étanches.
		Les déchets sont stockés et traités dans des espaces couverts.
		PROSERVE DASRI dispose d'un réseau séparatif eaux pluviales/eaux usées. En ce qui concerne les eaux de toiture et les eaux de voiries, elles sont raccordées au réseau d'eaux pluviales. Elles sont

Technique		Description	Applicabilité
			prétraitées via 2 séparateurs hydrocarbures avant d'être rejetées dans le réseau communal. Un entretien régulier des séparateurs (surveillance et curage) est assuré.
g.	Infrastructure de drainage appropriée	La zone de traitement des déchets est reliée à l'infrastructure de drainage. L'eau de pluie tombant sur la zones de traitement et de stockage est recueillie dans l'infrastructure de drainage, avec l'eau de lavage, les déversements occasionnels, ..., et, en fonction de sa teneur en polluants, est remise en circulation ou acheminée vers une unité de traitement ultérieur.	Les zones de traitements sont couvertes (à l'abri des pluies).
h.	Conception et maintenance permettant la détection et la réparation des fuites	La surveillance régulière visant à détecter les fuites éventuelles est fondée sur les risques et, si nécessaire, les équipements sont réparés. Le recours à des éléments enterrés est réduit au minimum. Le cas échéant, et en fonction des risques de contamination du sol ou des eaux que présentent les déchets, un confinement secondaire des éléments souterrains est mis en place.	Absence de stockages enterrés de produits dangereux ou polluants.
i.	Capacité appropriée de stockage tampon	Une capacité appropriée de stockage tampon est prévue pour les effluents aqueux produits en dehors des conditions d'exploitation normales, selon une approche fondée sur les risques (tenant compte, par exemple, de la nature des polluants, des effets du traitement des effluents aqueux en aval, et de l'environnement récepteur).	Non applicable

Le plan des réseaux est disponible en PJ n°2.

Les principales sources de rejets dans le milieu naturel associées à l'activité de traitement des DASRI du site PROSERVE DASRI à Carrières sur Seine correspondent aux :

- Eaux domestiques
- Eaux pluviales

- Eaux de process qui sont les eaux de lavage des conteneurs et les eaux de désinfection des installations de banalisation.

→ Le site PROSERVE DASRI est conforme à la MTD 19.

1.20 - Traitement des effluents aqueux – MTD 20

La MTD 20 du BREF WT consiste à traiter les effluents aqueux.

Technique		Polluants habituellement visés	Applicabilité	
Traitement préliminaire ou primaire				
a.	Homogénéisation	Tous les polluants	Applicable d'une manière générale.	
b.	Neutralisation	Acides, alcalis		
c.	Séparation physique, notamment au moyen de dégrilleurs, tamis, dessableurs, dégraisseurs, déshuileurs ou décanteurs primaires	Solides grossiers, matières en suspension, huile/graisse		
Traitement physico-chimique				
d.	Adsorption	Polluants adsorbables dissous non biodégradables ou inhibiteurs, tels qu'hydrocarbures, mercure, AOX	Applicable d'une manière générale.	
e.	Distillation / rectification	Polluants dissous non biodégradables ou inhibiteurs pouvant être distillés comme certains solvants		
f.	Précipitation	Polluants précipitables dissous non biodégradables ou inhibiteurs, tels que métaux, phosphore		
g.	Oxydation chimique	Polluants oxydables dissous non biodégradables ou inhibiteurs, tels que nitrite, cyanure		
h.	Réduction chimique	Polluants réductibles dissous non biodégradables ou inhibiteurs, comme le chrome hexavalent (Cr(VI))		
i.	Evaporation	Contaminants solubles		
j.	Echange d'ions	Polluants ioniques dissous non biodégradables ou inhibiteurs, tel que les métaux		
k.	Stripage	Polluants purgeables, tels que le sulfure d'hydrogène (H ₂ S), l'ammoniac (NH ₃), certains composés organohalogénés adsorbables (AOX), les hydrocarbures		
Traitement biologique (liste non exhaustive)				
l.	Procédé par boues activées	Composés organiques biodégradables		Applicable d'une manière générale.
m.	Bioréacteur à membrane			

Dénitrification			
n.	Nitrification/dénitrification lorsque le traitement comprend un traitement biologique	Azote total, ammoniac	La nitrification peut ne pas être applicable en cas de fortes concentrations de chlorures (au-delà de 10 g/l, par exemple) et lorsque l'avantage pour l'environnement ne justifie pas une réduction préalable de cette concentration de chlorures. La nitrification n'est pas applicable en cas de faible température des eaux usées (inférieure à 12 °C, par exemple)
Elimination des solides, par exemple			
o.	Coagulation et floculation	Solides en suspension et particules métalliques	Applicable d'une manière générale.
p.	Sédimentation		
q.	Filtration (par exemple, filtration sur sable, microfiltration, ultrafiltration)		
r.	Flottation		

PROSERVE DASRI n'applique aucun de ces traitements sur ses rejets d'eaux industrielles issues du lavage des bacs ayant contenu les DASRI.

Les eaux de lavage devront être analysées avant rejet dans le réseau d'assainissement pour vérifier leur conformité vis à vis de la convention de rejet. Si les valeurs fixées ne sont pas respectées PROSERVE devra mettre en place un traitement efficace ou bien faire évacuer ces effluents en tant que déchets.

Niveaux d'émission associés à la MTD (NEA-MTD) pour les rejets indirects dans une masse d'eau réceptrice

Substance/Paramètre		NEA-MTD	Procédé de traitement des déchets auquel le NAE-MTD s'applique
Indice hydrocarbure		0,5 – 10 mg/l	<ul style="list-style-type: none"> - Traitement mécanique en broyeur des déchets métalliques - Traitement des DEEE contenant des FCV ou des HCV - Reraffinage des huiles usées - Traitement physicochimique des déchets à valeur calorifique - Lavage à l'eau des terres excavées polluées - Traitement des déchets liquides aqueux ⇒ PROSERVE NON CONCERNE
Cyanure libre (CN)		0,02 – 0,1 mg/l	<ul style="list-style-type: none"> - Traitement des déchets liquides aqueux ⇒ PROSERVE NON CONCERNE
Composés organohalogénés adsorbables (AOX)		0,2 – 1 mg/l	<ul style="list-style-type: none"> - Traitement des déchets liquides aqueux ⇒ PROSERVE NON CONCERNE
Métaux et métalloïdes	Arsenic (exprimé en As)	0,01 – 0,05 mg/l	<ul style="list-style-type: none"> - Traitement mécanique en broyeur des déchets métalliques - Traitement des DEEE contenant des FCV ou des HCV - Traitement mécanobiologique des déchets - Reraffinage des huiles usées - Traitement physicochimique des déchets à valeur calorifique - Traitement physicochimique des déchets solides ou pâteux - Régénération des solvants usés - Lavage à l'eau des terres excavées polluées ⇒ PROSERVE NON CONCERNE
	Cadmium (exprimé en Cd)	0,01 – 0,05 mg/l	
	Chrome (exprimé en Cr)	0,01 – 0,15 mg/l	
	Cuivre (exprimé en Cu)	0,05 – 0,5 mg/l	
	Plomb (exprimé en Pb)	0,05 – 0,1 mg/l	
	Nickel (exprimé en Ni)	0,05 – 0,5 mg/l	
	Mercure (exprimé en Hg)	0,5 – 5 µg/l	
	Zinc (exprimé en Zn)	0,1 – 1 mg/l	
	Arsenic (exprimé en As)	0,01 – 0,1 mg/l	<ul style="list-style-type: none"> - Traitement des déchets liquides aqueux ⇒ PROSERVE NON CONCERNE
	Cadmium (exprimé en Cd)	0,01 – 0,1 mg/l	
	Chrome (exprimé en Cr)	0,01 – 0,3 mg/l	
	Chrome hexavalent (exprimé en Cr(VI))	0,01 – 0,1 mg/l	
	Cuivre (exprimé en Cu)	0,05 – 0,5 mg/l	
	Plomb (exprimé en Pb)	0,05 – 0,3 mg/l	
	Nickel (exprimé en Ni)	0,05 – 1 mg/l	
	Mercure (exprimé en Hg)	1 – 10 µg/l	
	Zinc (exprimé en Zn)	0,1 – 2 mg/l	

► les NEA MTD de la MTD n°20 sont non applicables aux installations de traitement des DASRI de PROSERVE DASRI de Carrières sur Seine.

1.21 - Emissions résultant d'accidents et d'incidents – MTD 21

La MTD 21 du BREF WT consiste à éviter et limiter les conséquences environnementales des accidents et incidents.

Technique		Description	Situation Sté Proserve au regard de la M.T.D.
a.	Mesures de protection	Il s'agit notamment des mesures suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Protection de l'unité contre les actes de malveillance - Système de protection contre les incendies et explosions, prévoyant des équipements de prévention, de détection et d'extinction - Accessibilité et fonctionnalité des équipements de contrôle pertinents dans les situations d'urgence 	Le site est fermé en dehors des horaires d'activité. Le personnel est formé à la lutte incendie. Un programme de formation de recyclage des SST est en place et suivi. Des détecteurs et alarme incendie sont en place sur le site.
b.	Gestion des émissions accidentelles/fortuites	Des procédures sont prévues et des dispositions techniques prises pour gérer (par un éventuel confinement) les émissions accidentelles ou fortuites dues à des débordements ou au rejet d'eau anti-incendie, ou provenant des vannes de sécurité.	Une procédure en cas de déversement accidentel a été mise en place. En cas d'incendie, le bâtiment étant sur rétention, il permet de retenir les eaux d'extinction incendie
c.	Système d'évaluation et d'enregistrement des incidents/accidents	Il s'agit notamment des techniques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - registre dans lequel sont consignés la totalité des accidents, incidents, modifications des procédures et résultats des inspections - procédure permettant de détecter ces incidents et accidents, d'y réagir et d'en tirer des enseignements 	Le site PROSERVEDASRI de Carrières sur Seine a mis en place un registre des événements sur lequel sont notifiés les 'accidents / incidents, situations dangereuses afin d'enregistrer les anomalies. Ces dernières sont scannées et envoyées au service QHSE pour enregistrement dans le

Technique		Description	Situation Sté Proserve au regard de la M.T.D.
			PAI et suivi des actions correctives.

Le site est sous vidéo-surveillance et fermé en dehors des horaires d'ouverture. Comme le montre la MTD 1, des procédures sont mises en places pour gérer les situations accidentelles (plan de gestion des accidents).

Un registre des accidents est mis en place sur le site. A chaque accident une analyse causes/conséquent/plan d'action est mise en place afin d'éviter la reproduction des accidents.

→ Le site Proserve DASRI est conforme à la MTD 21.

1.22 - Utilisation rationnelle des matières – MTD 22

La MTD 22 du BREF WT consiste à utiliser rationnellement les matières en les remplaçant par des déchets.

→ Non applicable au site PROSERVE DASRI de Carrières sur Seine

Applicabilité

Certaines restrictions de l'applicabilité sont liées au risque de contamination dû à la présence d'impuretés (par exemple, métaux lourds, POP, sels, agents pathogènes) dans les déchets qui sont utilisés en remplacement d'autres matières. La compatibilité des déchets remplaçant d'autres matières avec les déchets entrants (voir la MTD 2) peut aussi limiter l'applicabilité.

1.23 - Efficacité énergétique – MTD 23

La MTD 23 du BREF WT consiste à utiliser efficacement l'énergie.

Technique		Description	Situation Sté Proserve au regard de la M.T.D.
a.	Plan d'efficacité énergétique	Un plan d'efficacité énergétique consiste à définir et calculer la consommation d'énergie spécifique à l'activité (ou des activités), à déterminer, sur une base annuelle, des indicateurs de performance clés (par exemple, la consommation d'énergie, spécifique exprimée en kWh/tonne de déchets traités) et à prévoir des objectifs d'amélioration périodique et des actions connexes. Le plan est adapté aux spécificités du traitement des déchets sur les plans du ou des procédés mis en œuvre, du ou des flux de déchets traités, ...	Absence de plan d'efficacité énergétique sur le site PROSERVE DASRI de Carrières sur Seine. Ce plan est en cours de déploiement. Des audits énergétiques sont prévus sur l'ensemble des sites Proserve. Un suivi régulier des consommations d'énergies est mis en place par le biais

	Technique	Description	Situation Sté Proserve au regard de la M.T.D.
			de remontées mensuelles
b.	Bilan énergétique	<p>Un bilan énergétique fournit une ventilation de la consommation et de la production d'énergie (y compris l'exportation) par type de source (électricité, gaz, combustibles liquides classiques et déchets). Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Des informations sur la consommation d'énergie, exprimée en énergie fournie ii) Des informations sur l'énergie exportée hors de l'installation iii) Des informations sur le flux d'énergie (par exemple, diagrammes thermiques ou bilans énergétiques), montrant la manière dont l'énergie est utilisée tout au long du procédé. <p>Le bilan énergétiques est adapté aux spécificités du traitement des déchets sur les plans du ou des procédés mis en œuvre, du ou des flux de déchets traités, ...</p>	<p>Absence de bilan énergétique effectué pour le site le site PROSERVE DASRI de Carrières sur Seine.</p> <p>L'électricité est la seule source d'énergie utilisée pour l'exploitation du site le site PROSERVE DASRI de carrières sur Seine.</p> <p>Un suivi des consommations d'énergie est réalisé pour l'ensemble du site.</p>

Un suivi de la consommation électrique est réalisé tous les mois.

➔ **PROSERVE DASRI devra se conformer à la MTD 23 d'ici le 10 août 2022.**

1.24 - Réutilisation des emballages – MTD 24

La MTD 24 du BREF WT consiste à réduire la quantité de déchets éliminés en développant au maximum la réutilisation des emballages, dans le cadre du plan de gestion des déchets.

Le prétraitement adopté par PROSERVE DASRI (procédé ECOSTERYL) permet de réduire le volume des déchets jusqu'à 80%. Les déchets sont d'abord broyés afin d'atteindre une taille inférieure à 20mm.

Les grands récipients pour vrac (GRV) destinés à recevoir les DASRI préalablement conditionnés dans des emballages primaires à usage unique, étanches, homologués au titre de l'ADR et compatible avec le fonctionnement des installations de traitement sont des emballages réutilisables (après nettoyage et désinfection).

Le site Proserve DASRI est conforme à la MTD 24.

2 - CONCLUSIONS SUR LE MTD POUR LE TRAITEMENT MECANIQUE DES DECHETS

- ➔ Le site Proserve DASRI de Carrières sur Seine est non concerné par le traitement mécanique des déchets.

3 - CONCLUSIONS SUR LE MTD POUR LE TRAITEMENT BIOLOGIQUE DES DECHETS

- ➔ Le site Proserve DASRI Carrières sur Seine est non concerné par le traitement biologique des déchets.

4 - CONCLUSIONS SUR LE MTD POUR LE TRAITEMENT PHYSICOCHIMIQUE DES DECHETS

4.1 - Conclusions générales sur les MTD pour le traitement physicochimique des déchets solides ou pâteux

4.1.1 - Performances environnementales globales – MTD 40

La MTD consiste à surveiller les déchets entrants, dans le cadre des procédures d'acceptation préalable et d'acceptation des déchets (voir la MTD 2).

Description : Surveillance des déchets entrants en ce qui concerne:

- la teneur en matières organiques, en agents oxydants, en métaux (mercure, p. ex.), sels, composés odorants,
- le potentiel de formation de H₂ lors du mélange des résidus de traitement des fumées (p. ex., cendres volantes et eau).

PROCEDURE D'ADMISSION PREALABLE

La phase d'admission préalable (ou admissibilité) a pour objectif d'identifier à la fois le producteur et les déchets entrants.

Tout chargement fait obligatoirement l'objet d'une procédure d'admission préalable qui garantit sa provenance et sa nature.

Les véhicules chargés ou vides arrivant sur l'installation et destinés à l'activité de banalisation des DASRI sont accueillis par un agent, le machiniste en poste, qui vérifie leur enregistrement préalable, au niveau du local d'accueil et de contrôle.

- L'enregistrement préalable

Pour toute livraison de DASRI sur l'installation, un enregistrement préalable est établi auprès des services de la société PROSERVE DASRI.

Ces éléments permettent d'identifier à la fois le producteur, le transporteur et les déchets entrants.

Accompagné de la convention figurant à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques, modifié dernièrement par arrêté du 14 octobre 2011, chaque enregistrement contiendra les renseignements suivants :

1° Objet de la convention et parties contractantes :	Objet de la convention ; Coordonnées administratives de la personne responsable de l'élimination des déchets et du prestataire de services ; Durée du service assuré par le prestataire.
2° Modalités de conditionnement, d'entreposage, de collecte et de transport :	Modalités de conditionnement. Description du système d'identification des conditionnements de chaque producteur initial ; Fréquence de collecte ; Modalités de transport ; Engagement du prestataire de services à respecter des durées pour la collecte et le transport fixées au préalable et permettant au producteur de se conformer aux délais qui lui sont imposés pour l'élimination des

	déchets qu'il produit.
3° Modalités du prétraitement ou de l'incinération :	Dénomination et coordonnées de la ou des installations de pré-traitement ou d'incinération habituelles ; Dénomination et coordonnées de l'installation de prétraitement ou d'incinération prévue en cas d'arrêt momentané des installations habituelles ; Engagement du prestataire de services à prétraiter ou à incinérer les déchets dans des installations conformes à la réglementation.
4° Modalités de refus de prise en charge des déchets.	
5° Assurances :	Engagement du prestataire de services sur le respect de la législation en vigueur concernant l'exercice de sa profession, notamment en matière de sécurité du travail ; Polices d'assurance garantissant la responsabilité civile au titre de la convention
6° Conditions financières :	Coût établi, précisant, d'une part, l'unité du calcul du prix facturé au producteur et, d'autre part, ce qu'il englobe, notamment le conditionnement, le transport, le prétraitement ou l'incinération ; Formules de révision des prix.
7° Clauses de résiliation de la convention	

Figure 2 : Eléments obligatoires de la convention passée entre le responsable de PROSERVE DASRI et le producteur de DASRI

Le bordereau de suivi des déchets

L'article 1er de l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activité de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques, définit le regroupement comme l'immobilisation provisoire dans un même local de DASRI et assimilés provenant de producteurs multiples.

Ainsi, PROSERVE DASRI, sur le site de Carrières sur Seine, est à la fois site de transit -regroupement et de prétraitement.

Les DASRI sont ainsi accompagnés du bordereau de suivi (BSDAS) "Elimination des déchets d'activité de soins à risques infectieux avec regroupement" (CERFA n°11352*03) :


Ministère chargé de la Santé		Code de la Santé publique art. R 1336-4 Arrêté du 7 septembre 1999 Arrêté du 29 mai 2009					
 11352*04	Bordereau de suivi des déchets d'activités de soins à risques infectieux avec regroupement						
L'exploitant de l'installation de regroupement doit joindre à ce bordereau la liste de toutes les personnes responsables de l'élimination des déchets (PRED) L'exploitant de l'installation de regroupement conserve le feuillet n°4 après remise des déchets Le collecteur / transporteur conserve le feuillet n°5 après remise des déchets L'exploitant de l'installation destinataire renvoie le feuillet n°1 à l'émetteur et conserve le feuillet n°2							
Bordereau n°:							
N° de la liste jointe des bons de prise en charge ou des bordereaux attachés :							
Installation de regroupement		Identification des déchets au titre de l'ADR					
Nom ou dénomination - Adresse		Code - nomenclature des déchets					
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;"></td> <td style="width: 50%;"></td> </tr> </table>					
Cachet		Designation des conditionnements remis					
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Capacité (litres)</td> <td style="width: 50%;">Nombre</td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> </table>		Capacité (litres)	Nombre		
Capacité (litres)	Nombre						
Agit pour le compte de l'éco organisme agréé : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		Quantité de déchets remis (en kg)					
		<input type="checkbox"/> Réelle :kg <input type="checkbox"/> Estimée					
N° SIRET		Quantité de déchets remis (en L) :					
	 L					
Téléphone		Date de remise au collecteur/transporteur					
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> </tr> </table>					
Fax ou mél		Nom et signature de l'exploitant de l'installation de regroupement					
Collecteur / Transporteur		Designation des conditionnements transportés					
Nom ou dénomination - Adresse		Capacité (litres)					
		Nombre					
Cachet							
Récepsé n°							
Département							
Limite de validité							
N° SIRET		Quantité de déchets transportés (en kg)					
		<input type="checkbox"/> Réelle :kg <input type="checkbox"/> Estimée					
		Quantité de déchets transportés (en L) :					
		L					
		Date de remise à l'installation destinataire :					
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> </tr> </table>					
Téléphone		J'atteste avoir pris connaissance des informations ci-dessus déclarées par l'exploitant de l'installation de regroupement					
Fax ou mél							
Refus de prise en charge :		Nom et signature					
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Partiel							
Date du refus de prise en charge							
Motif du refus de prise en charge et quantités concernées :							
Installation destinataire		Designation des conditionnements acceptés					
Nom ou dénomination - Adresse		Capacité (litres)					
		Nombre					
Cachet							
N° SIRET		Quantité de déchets acceptée :					
		Date de prise en charge					
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> </tr> </table>					
Téléphone		Opération (code du traitement)					
Fax ou mél		<input type="checkbox"/> Incinération (D10)					
		<input type="checkbox"/> Incinération + valorisation énergétique (R1)					
		<input type="checkbox"/> Prétraitement par désinfection (D9)					
Refus de prise en charge :		Date de l'opération					
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Partiel		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> </tr> </table>					
Date du refus de prise en charge							
Motif du refus de prise en charge et quantités refusées:		J'atteste avoir pris connaissance des informations déclarées par la personne responsable de l'élimination des déchets (PRED)					
		Nom et signature de l'exploitant					

Figure 3 : CERFA n°11 352*04

PRECISION : EN CAS DE PRE-TRAITEMENT PAR DESINFECTION : le BSDAS s'arrête à cette installation de pré-traitement. Les déchets en sortie de banaliseurs sont considérés comme assimilables aux déchets ménagers, pas besoin donc de faire suivre le bordereau jusqu'à l'installation de stockage.

C'est une société extérieure agréée qui se charge de l'enlèvement des déchets broyés et de leur élimination.

LE CONTROLE D'ADMISSION

Une fois l'enregistrement préalable effectué, le chargement peut se présenter à l'entrée de la zone de déchargement des conteneurs.

Remarques :

- Si le transporteur n'est pas enregistré, le véhicule sera immobilisé et le registre des évènements renseigné.

- Si le chauffeur se présente pour la première fois, l'opérateur aura en charge de lui faire prendre connaissance des protocoles de sécurité afférents à l'installation.

Pendant la phase de déchargement, tout chargement subit successivement les contrôles suivants :

- Un contrôle administratif par la vérification du bordereau de suivi des déchets. Le bordereau est renvoyé ensuite, complété, dans le mois (signature et date de désinfection) au producteur des déchets.

- Le pesage a lieu sur le lieu de collecte à l'aide de la pesée embarquée présente sur le hayon des camions. Pour les apports ponctuels de petits producteurs, une balance industrielle est présente. Chaque pesée est reportée sur le registre des admissions selon leur provenance.

- Un contrôle de la radioactivité au moment du passage du conteneur à l'entrée du bâtiment de banalisation. En cas de détection d'une radioactivité supérieure au seuil admissible, le conteneur est placé dans un local spécifique de décroissance et le personnel applique les procédures de gestion de la radioactivité

LA TENUE DU REGISTRE CHRONOLOGIQUE DES ADMISSIONS ET DES REFUS

En cas de non-conformité avec les données figurant sur les documents d'acceptation, ou en l'absence de tout accord préalable ou encore en cas d'anomalies constatées de vidage, le chargement est automatiquement refusé. Le responsable d'exploitation informe le producteur du déchet, et l'Inspection des Installations Classées et les services de la Préfecture si nécessaire.

Pour chaque véhicule apportant les DASRI, l'opérateur en poste au moment de l'apport consigne sur le registre chronologique, les informations suivantes :

- Date et heure de réception ;
- Numéro de conteneur ou des emballages ;
- Par conteneur, identité du producteur et lieu de provenance ;
- Nature des déchets ;
- Quantité des déchets ;
- Identité du transporteur s'il est différent des collecteurs PROSERVE DASRI ;
- Numéro d'immatriculation si le véhicule n'est pas un véhicule de collecte PROSERVE DASRI;
- Activités ou aire de déchargement ;
- Motif du refus, le cas échéant.

Ces registres sont archivés et informatisés. Ils permettent en effet de reconstituer l'historique des admissions et des apports de chaque producteur.

Conformément à l'article 11 de l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activité de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces

anatomiques, les bordereaux de suivi des déchets sont conservés pendant au moins 3 ans et tenus à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

→ Le site Proserve DASRI est conforme à la MTD 40

4.1.2 - Emissions dans l'air – MTD 41 MTD 45

MTD 41 : Afin de réduire les émissions atmosphériques de poussières, de composés organiques et de NH₃, la MTD consiste à appliquer la MTD 14d et à recourir à une ou plusieurs des techniques indiquées ci-dessous :

MTD 14 d :

Technique	Description	Applicabilité Proserve
Confinement, collecte et traitement des émissions diffuses	<p>Il s'agit notamment des techniques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> — stockage, traitement et manutention des déchets susceptibles de générer des émissions diffuses dans des bâtiments fermés ou dans des équipements capotés (bandes transporteuses, par exemple), — maintien à une pression adéquate des équipements capotés ou des bâtiments fermés, — collecte et acheminement des émissions vers un système de réduction des émissions approprié (voir la section 6.1) au moyen d'un système d'extraction d'air ou de systèmes d'aspiration proches des sources d'émissions. 	<p>L'utilisation de bâtiments fermés ou d'équipements capotés peut être limitée par des considérations de sécurité, telles que le risque d'explosion ou d'appauvrissement en oxygène. Cette technique peut aussi être difficile à mettre en place en raison du volume des déchets.</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Sur le site de Carrières sur Seine les déchets sont stockés dans des bâtiments fermés et traités dans des équipements fermés ⇒ Un système de mise en dépression destiné à éviter l'envolée de poussière au-dessus de la trémie d'alimentation est composé d'un caisson qui comporte 4 filtres différents : <ul style="list-style-type: none"> - 1 filtre pour les grosses particules, - 1 filtre à poche qui permet de retenir les poussières contenues dans l'air aspiré, - 1 filtre HEPA qui épure l'air des bactéries - 1 filtre à charbon actif pour désodoriser l'air aspiré.

ET à recourir à une ou plusieurs des techniques indiquées ci-dessous :

Technique	Description
a. Adsorption	<p>L'adsorption est une réaction hétérogène dans laquelle des molécules gazeuses se fixent sur une surface solide ou liquide retenant préférentiellement certains composés, qui sont ainsi extraits des effluents. Lorsque la capacité d'adsorption maximale de la surface est atteinte, soit l'adsorbant est remplacé, soit les composés adsorbés sont désorbés afin de permettre la régénération de l'adsorbant. Une fois désorbés, les polluants se trouvent généralement en concentration plus élevée et peuvent alors être valorisés ou éliminés. L'adsorbant le plus fréquemment utilisé est le charbon actif granulé.</p>

Technique		Description
b.	Biofiltre	<p>Le flux d'effluents gazeux est envoyé au travers d'un lit de matière organique (comme de la tourbe, de la bruyère, du compost, des racines, des écorces, du bois de résineux et différents mélanges) ou d'un matériau inerte quelconque (comme de l'argile, du charbon actif ou du polyuréthane), dans lequel il est oxydé de manière biologique par des microorganismes naturellement présents dans le dioxyde de carbone, l'eau, les sels inorganiques et la biomasse.</p> <p>La conception du biofiltre dépend du ou des types de déchets entrants. Un matériau approprié est choisi, notamment eu égard à sa capacité de rétention d'eau, sa masse volumique apparente, sa porosité et son intégrité structurelle. Le lit filtrant doit aussi présenter une épaisseur et une surface adéquates. Le biofiltre est relié à un système de ventilation et de circulation de l'air adapté afin de garantir une répartition uniforme de l'air à travers la couche filtrante et un temps de séjour suffisant de l'effluent gazeux à l'intérieur du lit.</p>
c.	Filtre à tissu	<p>Les filtres en tissu, souvent appelés filtres à manches, sont constitués d'un tissu ou feutre perméable au travers duquel on fait passer les gaz afin d'en séparer les particules. Le tissu constituant le filtre doit être sélectionné en fonction des caractéristiques des effluents gazeux et de la température de fonctionnement maximale.</p>
d.	Epuration par voie humide	<p>Cette technique consiste à éliminer les gaz et particules polluants contenus dans un flux gazeux par transfert de masse vers un solvant liquide, souvent de l'eau ou une solution aqueuse. La technique peut faire appel à une réaction chimique (par exemple, dans un épurateur acide ou alcalin). Dans certains cas, il est possible de récupérer les composés dans le solvant.</p>

Proserve DASRI n'utilise aucune de ces techniques

Technique		Description
a.	Adsorption	<p>L'adsorption est une réaction hétérogène dans laquelle des molécules gazeuses se fixent sur une surface solide ou liquide retenant préférentiellement certains composés, qui sont ainsi extraits des effluents. Lorsque la capacité d'adsorption maximale de la surface est atteinte, soit l'adsorbant est remplacé, soit les composés adsorbés sont désorbés afin de permettre la régénération de l'adsorbant. Une fois désorbés, les polluants se trouvent généralement en concentration plus élevée et peuvent alors être valorisés ou éliminés. L'adsorbant le plus fréquemment utilisé est le charbon actif granulé.</p>
b.	Condensation cryogénique	<p>La technique de la condensation consiste à éliminer les vapeurs de solvants contenues dans un flux d'effluents gazeux en réduisant sa température au-dessous du point de rosée. Dans le cas de la condensation cryogénique, la température de fonctionnement peut descendre jusqu'à - 120 °C mais, dans la pratique, elle est souvent comprise entre - 40 °C et - 80 °C dans le condenseur. La condensation cryogénique permet de traiter tous les COV et les polluants inorganiques volatils, quelle que soit leur pression de vapeur. Les basses températures appliquées rendent possibles des taux de condensation très élevés, ce qui fait de cette technique</p>

Technique		Description
		une méthode appropriée pour la maîtrise en fin de cycle des émissions de COV.
c.	Oxydation thermique	Cette technique consiste à oxyder les gaz combustibles et les substances odorantes présents dans un flux d'effluents gazeux en chauffant le mélange de polluants et d'air ou d'oxygène au-dessus de son point d'inflammation spontanée dans une chambre de combustion et en le maintenant à température élevée pendant une durée suffisamment longue pour réaliser une combustion complète qui donnera du dioxyde de carbone et de l'eau.
e.	Epuration par voie humide	Cette technique consiste à éliminer les gaz et particules polluants contenus dans un flux gazeux par transfert de masse vers un solvant liquide, souvent de l'eau ou une solution aqueuse. La technique peut faire appel à une réaction chimique (par exemple, dans un épurateur acide ou alcalin). Dans certains cas, il est possible de récupérer les composés dans le solvant.

Niveaux d'émission associés à la MTD (NEA-MTD) pour les émissions atmosphériques canalisées de poussières résultant du traitement physicochimique des déchets solides ou pâteux.

Paramètre	Unité	NEA-MTD
Poussières	mg/Nm ³	2 – 5
COVT	mg/Nm ³	5 - 30

► PROSERVE DASRI s'engage à respecter les NEA –MTD.

5 - CONCLUSIONS SUR LE MTD POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS LIQUIDES AQUEUX

- ➔ Le site Proserve DASRI de Carrières sur Seine est non concerné par le traitement des déchets liquides aqueux.

6 - ÉLEMENTS RELATIFS AUX DEMANDES DE DEROGATION

Proserve DASRI ne souhaite pas faire de demande de dérogation.

7 - PJ N°59 CONCLUSION SUR LES MTD

► **Pour les installations du site de Carrières sur Seine, PROSERVE DASRI ne demande aucune dérogation.**

► Avec la mise en place de banaliseurs neufs (de type ECOSTERYL 250) sur le site de Carrières sur Seine et le déploiement du système de management intégré (ISO 14001, ISO 45 001 et ISO 50 001) Proserve DASRI s'engage à respecter l'ensemble des MTD et NEA MTD.

ANNEXE 2 : DOCUMENTS ANNEXES

- Rapport de base
- Procédures/Mode opératoires :
 - Procédure de situation d'urgence en cas de déversement accidentel MOP E v2
 - Procédure en cas de détection de la radioactivité PRO 08-S-v1
 - Procédure de gestion des plaintes (en cours de rédaction)
 - Procédure de gestion des déchets PRO45
 - Mode opératoire : fiche de non-conformité déchet MOP09